

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss), cycle « 2026-2029 »

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : Insee, Dares

Lors de sa réunion du 20 mai 2025, la commission Emploi, qualifications et revenus du travail a examiné le projet d'enquête sur les **Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss)** menée auprès de l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, rattachés à une entreprise de 10 salariés ou plus.

Objectifs :

Les enquêtes ECMOSS permettent d'évaluer les dépenses engagées par l'entreprise au titre de ses salariés, et de calculer ainsi un coût salarial harmonisé (par activité, par région, par taille d'entreprise) à des fins de comparaison avec les niveaux de coût des autres pays de l'Union européenne. Elles permettent également de détailler les différents éléments de la rémunération des salariés (salaire de base, compléments, primes variables, épargne salariale, avantages en nature), selon les caractéristiques des salariés et de l'employeur, comparables avec les autres pays de l'Union européenne. Ces enquêtes visent en effet à répondre au futur règlement-cadre européen dit « LMB » (pour Labour Market statistics based on Businesses) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Contexte :

Les enquêtes Ecmoss intègrent à la fois les caractéristiques des établissements et celles de leurs salariés, étant ainsi complémentaires aux sources administratives sur les salaires. Elles utilisent les informations de ces sources administratives, et les complètent sur les données non disponibles (Base tous salariés, Siasp (essentiellement DSN) et de Sirius. Depuis 2024, les questionnaires ont été allégés grâce notamment aux Déclarations sociales nominatives (DSN). Le calendrier est en cours d'avancement pour permettre de se conformer aux exigences du règlement-cadre LMB. Parallèlement, des efforts sont entrepris pour accentuer la réponse internet ou par retrait-dépôt de fichiers informatiques même si le recours au questionnaire papier reste encore majoritaire

Les principaux thèmes abordés :

Les enquêtes Ecmoss fonctionnent en cycle de quatre années :

- deux années d'enquêtes en format « structure des salaires » (format ESS) qui fournissent des indicateurs sur le salaire horaire moyen.
 - deux années d'enquêtes en format « coût de la main d'œuvre » (format Ecmo) qui fournissent des indicateurs sur le coût horaire moyen du travail, décliné par secteur d'activité, région et taille d'entreprise
- Au format ESS, l'enquête permet de disposer d'éléments explicatifs des disparités salariales : rémunération de base, heures supplémentaires, compléments, primes variables, épargne salariale, avantages en nature, diplôme, qualification, expérience professionnelle des salariés, secteur d'activité, taille et région d'implantation de l'entreprise. L'enquête renseigne également sur les temps de travail.
- Au format Ecmo, l'enquête permet de mesurer et de décomposer le coût du travail pour les établissements employeurs. Elle permet ainsi d'évaluer les dépenses engagées par l'entreprise au titre de ses salariés : cotisations sociales employeurs, compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques, autres éléments de coût au bénéfice des salariés et les subventions perçues par l'entreprise.

Champ, méthode et diffusion:

-Champ statistique couvert : 18 000 établissements, soit environ 165 000 salariés.

Le dispositif Ecmoss concerne l'ensemble des établissements employeurs rattachés à une entreprise de 10 salariés ou plus (sections B à S de laNACE-Rev2). Les enquêtes Ecmoss interrogent les établissements du secteur privé, de la fonction publique hospitalière (FPH) et de la fonction publique territoriale (FPT). Elles remplacent désormais les enquêtes « Fonction publique d'Etat ».

-Champ géographique : France entière à l'exception de Mayotte depuis 2013

-Méthode : les enquêtes Ecmoss utilisent la collecte par questionnaire papier, la collecte par fichier informatique (pour les grandes entreprises) et la collecte par Internet (pour les établissements avec au plus 5 salariés enquêtés et qui comptent deux établissements maximum).

-Les utilisateurs sont nombreux : la Dares pour établir chaque année des statistiques et des études sur l'organisation du temps de travail et sur les différentes composantes de la rémunération ou encore sur les dépenses relatives à la formation professionnelle. L'enquête permet également de répondre à des commandes ministérielles sur l'analyse des écarts de salaire femmes-hommes, ou encore sur les simulations de réformes de l'épargne salariale. La comptabilité nationale utilise ses résultats pour les comptes d'emploi et, de façon ponctuelle lors des changements de bases pour le calcul de coefficients, pour les comptes des entreprises-non financières. Elle permet à la Drees d'établir les comptes de la protection sociale. Les chercheurs en sciences sociales utilisent ces données pour étudier les pratiques salariales des entreprises, à travers des sujets tels que les inégalités salariales, le rôle des conventions collectives, les pratiques d'épargne salariale, voire l'évaluation des politiques publiques (CICE, etc.). Le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) recense ainsi 37 projets et 17 publications mobilisant les données Ecmoss mises à disposition sur son serveur de calcul sécurisé.

-La diffusion des données produites à partir des ESS 2025 et 2026 (collectées en 2026 et 2027) sont attendues par Eurostat pour avril 2028, et les premières publications nationales auront lieu ensuite fin 2028. Elles feront l'objet de publications dans Insee Focus, Insee Résultats, Dares Résultats, puis, dans un second temps dans la collection Insee Références de l'Insee ou dans des Dares Analyses.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête. L'opportunité est accordée pour quatre années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité, soit les années de collectes 2026 à 2030.
--